

# Union suisse des fédérations syndicales

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **7 (1915)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383092>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tration des forces ouvrières est en rapport avec les transformations industrielles et la concentration des forces patronales. Si cette concentration s'opère toujours davantage, tout en revêtant les formes qui lui conviennent, ce n'est pas seulement le résultat d'une théorie propagée plus ou moins habilement, mais la suite de circonstances plus ou moins indépendantes de la volonté du monde ouvrier. La grande industrie ne permet plus la forme d'organisation chère à ceux qui ne voient le salut que dans la guérilla; dans « cette décentralisation de l'attaque, dans ces combats dispersés, finissant ici pour renaître là, énervant l'action patronale par leur soudaineté et rendant impossible toute prévision préventive ». G. II.

P. S. En date du 9 décembre, le comité central de la Fédération des typographes de la Suisse romande informe le comité de l'Union suisse des fédérations syndicales de son adhésion officielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1916.



## Union suisse des fédérations syndicales.

### Commission syndicale.

Le 29 novembre siégeait à la Maison du Peuple, à Zurich, sous la présidence du camarade O. Schneeberger, la Commission syndicale suisse. 16 fédérations étaient représentées par 25 délégués. Les propositions du Comité de l'Union syndicale concernant le secrétariat de celle-ci furent acceptées sans restriction. Le poste de secrétaire, devenu vacant par la nomination du camarade Huggler comme secrétaire général de la Société suisse des agents de train, ne sera pas repourvu de suite. Le président de l'Union conduira provisoirement les affaires avec le camarade Degen, adjoint au secrétariat. La rédaction de la *Gewerkschaftliche Rundschau* se fera comme jusqu'ici. C'est le camarade G. Heymann, secrétaire des horlogers, qui prend la rédaction de la *Revue Syndicale*. Après avoir liquidé ses questions d'organisation intérieure, la commission écoutait l'exposé fait par le camarade Lorenz sur l'enquête sur les salaires organisée par l'Union syndicale. La rentrée des cartes laisse à désirer, et le fait que seulement un cinquième des cartes distribuées sont rentrées convenablement remplies a donné lieu à toutes sortes de propositions, dont on tiendra compte autant que possible à l'occasion de la prochaine enquête. Une vive discus-

sion soulevait la décision du Conseil fédéral du 16 novembre sur la loi sur les fabriques. Tous les participants étaient d'accord avec le camarade Studer, conseiller national, chargé de l'exposé, de blâmer et condamner les mesures arrêtées par le Conseil fédéral, qui en matière de la loi sur les fabriques prenait jusqu'ici toujours ses décisions sans donner au préalable aux ouvriers l'occasion de se prononcer. L'assemblée décide de demander au Conseil fédéral de rapporter cet arrêté. Le comité de l'Union est chargé d'adresser au Conseil fédéral une requête, dans laquelle on devrait surtout demander l'institution de la commission d'application de la loi sur les fabriques prévue dans la nouvelle loi, ainsi que la mise en vigueur du nouvel article concernant le paiement des heures supplémentaires. Puis, on accepta une proposition d'adresser un appel aux travailleurs afin qu'ils refusent de faire des heures supplémentaires sans la majoration usuelle. La fraction socialiste au Conseil national est sollicitée d'interpeller le Conseil fédéral dans cette affaire au cours de la prochaine session.

Dans la séance de l'après-midi, l'exposé du camarade Markgraf, secrétaire des tailleurs, sur l'organisation des ouvrières, organisation des ouvrières à domicile ou organisation professionnelle, a été suivi d'un long échange d'idées, dans lequel on réussissait à éliminer les malentendus qu'avait causés à la Fédération des ouvriers sur bois l'entrée dans le service maladie des femmes de sociétaires. Du milieu de la commission, comme de la part du comité de l'Union, diverses propositions ont été faites et acceptées pour être examinées par ce dernier, telles que la fondation d'une caisse-maladie centrale, la création d'un office judiciaire central des fédérations ou d'une banque syndicale. Ces questions feront l'objet de futures discussions.



### Le mouvement chez les relieurs.

Tous nos journaux syndicaux ont annoncé et commenté le mouvement de salaire — qui n'est pas terminé de reste — de la fédération des ouvriers relieurs. Dans notre prochain numéro nous donnerons une étude complète de ce mouvement, très intéressant à plus d'un point de vue.

